

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 38/2022**

***Objet: Règlementation de la circulation sur la Voie Communale n°157 à « les Echevées » du 04 au 25 juillet 2022, à l'occasion de travaux de pose de poteaux pour la fibre optique, commune de LUÇAY-LE-MÂLE***

Le Maire de la Commune de LUCAY LE MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 28 juin 2022 par Mr Rémi PREVOST-GUILLEMAIN, représentant l'entreprise SOCAVITE S.A.S. – 14 rue des Fromenteaux, 18 200 SAINT-AMAND-MONTROND – pour effectuer des travaux de pose de poteaux pour la fibre optique à « les Echevées »,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 04 au 25 juillet 2022, à l'occasion de travaux de pose de poteaux pour la fibre optique, réalisés et organisés par SOCAVITE S.A.S. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale n°157 de « les Echevées » à « la Fontaine », commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

**Article 2**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite aux véhicules poids lourds et aux véhicules légers dans les 2 sens, sauf véhicules des services publics, véhicules de secours et riverains.

**Article 3**

Au droit de la section réglementée, le stationnement et le dépassement seront interdits dans les 2 sens de circulation.

**Article 4**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOCAVITE S.A.S. et/ou ses sous-traitants.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie.

## **Article 7**

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise SOCAVITE S.A.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports,

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 30 juin 2022.

LE MAIRE,

  
Bruno TAILLANDIER.

